

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de VERFEIL s'est réuni en séance publique, le 28 septembre 2017 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

**Etaient présents :** JP. CULOS, F. GARRIGUES, M. ORRIT, C. DEBONS, V. AZAM, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, N. POINDRELLE, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE et I. BARTHE.

**Absents excusés :** A. SECULA, C. ROMERO, R. PRADELLES, M. PLANA, B. BRESSON et JC. LAPASSE.

**Pouvoirs :**  
A. SECULA à C. DEBONS  
C. ROMERO à M. ORRIT  
R. PRADELLES à M. DEYMES  
M. PLANA à P. PLICQUE  
B. BRESSON à R. DEMATTEIS  
JC. LAPASSE à I. BARTHE

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, à savoir l'attribution d'une aide exceptionnelle aux victimes de l'ouragan IRMA sous forme de subvention.

Cette proposition est entérinée à l'unanimité.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2017- D47-2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2017 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Il ajoute que, les observations formulées par B. BRESSON et RM. MARTINEZ FUENTE, par mail, ont été prises en compte.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2017.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **2. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – POUR INFORMATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### **DECISION N° 11-2017 : PATRIMOINE**

#### **Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier M. Hugues RENCK**

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 31-2017 en date du 18 mai 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que la salle communale dénommée Galerie du Figuier permet d'accueillir des expositions temporaires dans le but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre ;

**CONSIDERANT** la demande de location de M. Hugues RENCK ;

#### **DECIDE**

**DE SIGNER** avec M. Hugues RENCK le contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017, moyennant un loyer de 50 €, joint à la présente décision.

### **DECISION N° 12-2017 : PATRIMOINE**

#### **Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier M. André LABIT**

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 31-2017 en date du 18 mai 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que la salle communale dénommée Galerie du Figuier permet d'accueillir des expositions temporaires dans le but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre ;

**CONSIDERANT** la demande de location de M. André LABIT ;

#### **DECIDE**

**DE SIGNER** avec M. André LABIT le contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017, moyennant un loyer de 50 €, joint à la présente décision.

### **DECISION N° 13-2017 : MARCHE PUBLIC**

**Marché à procédure adaptée de services d'assurance  
Lot n° 2 – Assurance responsabilité et risques annexes  
Avenant n° 1 au marché conclu avec SMACL Assurances**

**VU** le marché notifié à la SMACL Assurances en date du 31 décembre 2016, portant sur la responsabilité générale et risques annexes (offre de base) et la protection juridique personne morale (prestation complémentaire) de la collectivité ;

**VU** le montant de la prime provisionnelle 2016 réglée par la commune à hauteur de 7 470.66 € H.T. ;

**VU** les articles 7.2 et 7.4 du cahier des clauses particulières de la garantie responsabilité générale et risques annexe, définissant l'assiette de la prime et les modalités de révision annuelle ;

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 au marché fixant le montant de la cotisation définitive pour l'année 2016 à 7 800.82 € H.T.

**DE SIGNER** l'avenant ainsi défini.

### **DECISION N° 14-2017 : PATRIMOINE**

**Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier  
M. Jean-Bernard FONTEBASSO**

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 31-2017 en date du 18 mai 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que la salle communale dénommée Galerie du Figuier permet d'accueillir des expositions temporaires dans le but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre ;

**CONSIDERANT** la demande de location de M. Jean-Bernard FONTEBASSO ;

#### **DECIDE**

**DE SIGNER** avec M. Jean-Bernard FONTEBASSO le contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017, moyennant un loyer de 50 €, joint à la présente décision.

### **3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 – D48-2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole sur l'ensemble de son territoire.

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire. Son coût est intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Il indique que, pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux communes possédant un groupe scolaire de 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C-V du Code général des impôts prévoit la modification de l'attribution de compensation lors des transferts de charges.

En application de ces dispositions, le Conseil communautaire a, par délibération du 26 juin 2017, modifié le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte de l'aide versée par l'Etat aux communes concernées.

L'attribution de compensation de la Commune de Verfeil, au titre de l'année 2017, est en conséquence modifiée comme suit :

| <b>Attribution de compensation 2015</b> | <b>Fonds d'amorçage année scolaire 2016/2017</b> | <b>Attribution de compensation 2017</b> |
|---|--|---|
| 296 263.01 €                            | 20 950.00 €                                      | 275 313.01 €                            |

F. GARRIGUES demande si ce fonds est versé chaque année.

Il lui est répondu par l'affirmative et ce depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Sur interrogation de C. VILESPY, A. VICHARD, Directeur général des services, expose que le montant du fonds de soutien au développement des activités périscolaires devrait augmenter pour l'année 2017/2018 dans la mesure où la commune est devenue éligible, en 2017, à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Elle précise que dans le cadre de ce fonds, l'Etat verse à chaque commune dotée d'un groupe scolaire une aide de 50 € par enfant, cette aide est majorée de 40 € par enfant pour les communes éligible à la DSR cible.

De ce fait, le supplément de fonds attendu viendra diminuer d'autant le montant de l'attribution de compensation 2018 à verser par la Communauté de Communes, qui exerce la compétence Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.

S'agissant d'un fonds d'amorçage, RM. MARTINEZ FUENTE demande si ce fonds sera maintenu l'année prochaine.

A. CIERCOLES fait observer que cela risque de changer avec le retour potentiel à la semaine de quatre jours.

A. VICHARD acquiesce en précisant que, si changement il y, ce sera pour la rentrée 2018/2019 ; dans l'immédiat le versement du fonds d'amorçage n'est pas remis en cause.

### **LE CONSEIL**

**VU** l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges ;

**VU** la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014 ;

**VU** le Décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ;

**VU** la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges du 9 septembre 2016 ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 26 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2017.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **4. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE – ATTRIBUTION D'UN PRET SANS INTERET POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA GENDARMERIE – D49-2017**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en juillet 2015, la commune de Verfeil a sollicité du Département l'attribution d'une subvention pour le changement des menuiseries de la gendarmerie.

A l'issue de l'instruction de cette demande, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 26 mai 2016, a décidé d'attribuer à la commune un prêt sans intérêt d'un montant de 4 275.72 €, représentant 50% de la dépense retenue, pour cette opération intégrée dans la programmation 2016 du Contrat de Territoire.

Sur proposition de la commission des Finances, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de ce prêt, qui devra être remboursé en 8 années (7 annuités de 534 € et une de 537.72 €) et d'inscrire cette recette au budget 2017.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont intégrés au budget et ajoute que ces travaux auraient du être faits depuis plusieurs années d'après les services de la gendarmerie.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si les travaux seront réalisés avant la fin de l'année.

P. PLICQUE lui répond par l'affirmative, pour pouvoir bénéficier du prêt qui tombe le 31 décembre.

R DEMATTEIS intervient au nom de B. BRESSON, cette dernière souhaitant savoir si la Municipalité s'est renseignée sur l'éligibilité de la commune à des aides particulières en faveur des économies d'énergie.

A. VICHARD indique que les recherches sont en cours mais que pour bénéficier des certificats d'économies d'énergie, au-delà de la problématique des caractéristiques techniques en termes de performance énergétique auxquelles doivent répondre les équipements choisis, les travaux ne doivent pas être engagés avant le dépôt du dossier. Ce point précis est malheureusement peu compatible avec le calendrier qui oblige la commune à solliciter le versement du prêt, après travaux, avant le 31 décembre 2017.

#### **LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé du Maire ;

**VU** le courrier du Conseil départemental de la Haute-Garonne, en date du 12 juillet 2016, notifiant à la commune l'attribution par la Commission Permanente d'un prêt sans intérêt pour le changement des menuiseries de la gendarmerie ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un cofinancement départemental pour la réalisation de cette opération pour laquelle des crédits budgétaires ont été ouverts dans le budget 2017 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission municipale des finances lors de sa séance du 21 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le prêt départemental sans intérêt d'une durée de 8 années attribué à hauteur de 4 275.72 € pour le changement des menuiseries de la gendarmerie.

**DECIDE** d'inscrire le montant de ce prêt en recette au compte 16873 du budget 2017.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **5. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE – DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE – D50-2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des crédits ont été ouverts au budget primitif 2017 en vue de l'acquisition de divers matériels pour les services techniques municipaux et notamment d'un tracteur avec tondeuse ventrale, pouvant être équipé d'un bras épareur, afin d'assurer l'entretien de certains talus et améliorer les conditions de travail des agents en limitant la tonte avec les débroussailleuses.

Il indique qu'un tel investissement est susceptible de bénéficier d'un cofinancement du Département, à hauteur de 20 % de son montant hors taxe, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 50 000 € H.T.

Le Maire propose, vu l'avis très favorable de la commission municipale des finances, de solliciter du Conseil départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de ce matériel, dont le plan de financement serait le suivant :

| <b>Dépenses en € H.T.</b> |                  | <b>Financement en €</b> |                  |
|---------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Tracteur tondeuse         | 22 296.00        | Commune (fonds propres) | 23 036.80        |
| Bras épareur              | 6 490.00         | Conseil départemental   | 5 757.20         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>28 796.00</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>28 796.00</b> |

P. PLICQUE indique à l'assemblée que les subventions sont un sujet prioritaire ; tous les projets d'investissement de la commune feront l'objet d'une recherche systématique de cofinancement.

### **LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions lorsque les crédits afférents aux investissements concernés sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que l'intégralité des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération d'équipement n'ont pas été votés dans le budget 2017 et qu'il revient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission municipale des finances lors de sa séance du 21 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un tracteur avec tondeuse ventrale, pouvant être équipé d'un bras épareur, conformément au plan de financement ci-dessus.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE HAUTE-GARONNE – EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION – DESSERTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 558 – D51-2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la demande de la commune en date du 27 septembre 2016 concernant l'extension du réseau basse tension pour la desserte de la parcelle cadastrée section F n° 558 (terrain de M. SCHIFANO), le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT51) :

- Depuis le réseau BT existant issu du P62 « Moulin Neuf », au niveau du support d'angle, la création d'une extension de réseau Basse Tension aérienne de 148 mètres en câble torsadé 70.
- La pose d'un poteau d'arrêt (04) au niveau de la parcelle F n° 558, accès aux trois lots.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| ✓ TVA récupérée par le SDEHG : | 1 231 €        |
| ✓ Part SDEGH :                 | 2 585 €        |
| ✓ Part Commune (estimation) :  | <u>3 879 €</u> |
| <b>TOTAL :</b>                 | <b>7 695 €</b> |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été examiné tant par la commission municipale patrimoine, voirie et infrastructures que par la commission des finances. Pour ce qui concerne son financement, cette dernière propose une contribution au plus égale à 3 879 € plutôt qu'un financement par voie d'emprunt via le prochain prêt du SDEHG.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'approbation du Conseil municipal.

MJ. SCHIFANO ne participe pas au vote.

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet ainsi présenté.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne une contribution au plus égale à 3 879 €.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **7. EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION – DESSERTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 558 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS DE M. ET MME SCHIFANO – [D52-2017](#)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du réseau basse tension nécessaire à la desserte de la parcelle cadastrée section F n° 558, objet de la précédente délibération, les propriétaires concernés, M. et Mme Joseph SCHIFANO, se proposent de prendre en charge, sous forme d'une offre de concours, le montant de la participation restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du Conseil municipal la proposition d'offre de concours de M. et Mme Joseph SCHIFANO.

MJ. SCHIFANO ne participe pas au vote.

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé du Maire ;

**VU** la délibération n° 51-2017 en date du 28 septembre 2017 au terme de laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte de la parcelle cadastrée section F n° 558 (terrain de M. SCHIFANO) et s'est engagé à verser au Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne, Maître d'Ouvrage, une contribution au plus égale à 3 879 € pour la réalisation de ces travaux ;

**VU** le courrier en date du 28 septembre 2017 de M. et Mme Joseph SCHIFANO se proposant de prendre en charge, sous forme d'une offre de concours, le montant de la participation restant à la charge de la commune au titre de cette opération, estimée à 3 879 € ;

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'offre de concours présentée par M. et Mme Joseph SCHIFANO, propriétaires de la parcelle cadastrée section F n° 558, à hauteur du montant de la participation restant à la charge de la commune dans le cadre des travaux d'extension du réseau basse tension nécessaires à la desserte de leur propriété.



**DONNE DELEGATION** au Maire pour signer avec les intéressés la convention fixant les modalités de versement de l'offre de concours, jointe en annexe à la présente délibération.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**8. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE HAUTE-GARONNE -  
INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE -  
D53-2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à ses statuts, le SDEHG déploie un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur tout le territoire de la Haute-Garonne, hors Toulouse Métropole. L'objectif de cette opération est de mailler le territoire en bornes afin qu'un utilisateur ne soit jamais à plus de 20 km d'une borne.

Le financement de ce programme est réparti entre l'Etat, via l'ADEME (50 %), le SDEHG (35 %) et la commune pour 15 %, le montant restant à la charge de cette dernière étant au maximum de 1 700 €, sous réserve d'un branchement simple.

Le Maire ajoute que les charges et produits de fonctionnement sont répartis entre le SDEHG et la commune, dans la limite d'un montant annuel maximal pour la commune de 300 €.

Concernant l'implantation de la borne, qui permet de recharger deux véhicules en même temps, le SDEHG préconise un endroit proche des activités économiques. Sur ce point et après discussions, la commission patrimoine, voirie et infrastructures propose une implantation à proximité de la Poste et du Crédit Agricole, sur la parcelle cadastrée section I n° 1850, implantation validée par le SDEHG.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu de l'intérêt tant pour Verfeil que pour le SDEHG d'installer une borne de recharge sur la commune, la commission municipale patrimoine, voirie et infrastructures a émis un avis favorable à ce projet.

M. DEYMES précise que la borne devrait être implantée à gauche du Crédit Agricole, là où se trouvait l'ancien poids public

A. CIERCOLES fait observer que l'emplacement choisi risque d'impacter le projet d'aire de jeux.

I. BARTHE considère qu'il n'est pas pertinent de supprimer une place de parking dans un secteur où le stationnement est difficile pour les riverains.

C. VILESPY indique que les emplacements seront matérialisés et qu'il faudra faire appel au civisme des administrés car il sera difficile d'empêcher les gens de se garer dessus.

F. GARRIGUES demande quel sera le délai d'intervention du SDEHG en cas de problème de recharge car il ne faudrait que la commune soit amenée à prendre en charge le dépannage des véhicules électriques non rechargés.

P. PLICQUE indique qu'un service d'astreinte sera mis en place.

RM.MARTINEZ FUENTE se fait préciser le montant des frais de fonctionnement pour la commune.

P. PLICQUE lui répond que les frais de fonctionnement seront répartis à parts égales entre le SDEHG et la commune, avec un montant maximum de 300 € pour Verfeil. Il ajoute que, plus la borne sera utilisée, moins cela coutera cher.

## LE CONSEIL

**VU** la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**CONSIDERANT** que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe.

**S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

**MET A DISPOSITION** du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" sur la parcelle cadastrée section I n° 1850.

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu pour l'installation d'une borne, soit 1700€.

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **9. BUDGET 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – D54-2017**

Monsieur le Maire donne la parole à JP. CULOS, Adjoint délégué aux finances, qui expose que le projet de décision modificative a été examiné et validé par la commission municipale des finances, réunie le 21 septembre dernier.

Avant d'en présenter le contenu, il tient à faire un point rapide sur l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement, à savoir : 67 % des crédits en dépenses réalisés et 91 % des recettes prévisionnelles constatées. Pour ce qui concerne la trésorerie de la commune, elle s'élevait à 724 K€ le 21 septembre et est de 680 K€ ce jour.

JP. CULOS présente, ensuite les ouvertures et/ou mouvements de crédits auxquels il convient de procéder dans le cadre de la décision modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section d'exploitation : 0,00 €
- section d'investissement : -301 068.00 €

Cette décision modificative porte sur :

- ✓ L'inscription de recettes nouvelles ;
- ✓ Une modification des opérations budgétaires de refinancement de la dette de 320 000 € ;
- ✓ La création de nouvelles opérations d'investissement induite par les risques de la gestion communale et les contraintes liées à l'avancement de certains projets ;
- ✓ L'ajustement des crédits votés au budget pour certaines opérations.

#### **Des recettes nouvelles :**

- Une ouverture de crédits au compte 1323 – « Subventions Département », à hauteur de 14 657 €, correspondant au solde de la subvention attribuée par le Conseil Départemental pour les travaux de mise en sécurité et d'optimisation énergétique de l'école élémentaire Comtesse de Ségur (8 900 €) et au montant de la subvention à solliciter pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques municipaux (5 757 €).
- Une ouverture de crédits de 4 275 € au compte 16873 – « Emprunts Département » afin de prendre en compte le prêt sans intérêt du Département pour le changement des menuiseries de la gendarmerie.

#### **Les opérations budgétaires liées refinancement de la dette de 320 000 € :**

Suite aux nouvelles consignes données par la Trésorerie des Vallées du Tarn et du Girou :

- Le transfert des crédits ouverts à l'article 166, tant en dépenses qu'en recettes, du chapitre 16 – « Emprunts et dettes assimilées » (opérations réelles) vers le chapitre 041 – « Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section » (opérations d'ordre) ;
- La diminution, à hauteur de 320 000 €, des crédits inscrits tant en dépenses qu'en recettes au compte 1641, devenus finalement inutiles.

#### **De nouvelles opérations d'équipement :**

- **Opération 162 – Aménagements VRD – Lotissement Courbenause :** l'inscription de crédits à hauteur de 4 600 € au compte 2031 – « Frais d'études » afin de financer une étude relative à la création d'une voie de raccordement du lotissement de la SA Les Chalets, du chemin de Courbenause à l'avenue Gaston Averseng.
- **Opération 163 – Piscine municipale d'été :** une ouverture de crédit de 6 000 € au compte 21531 – « Réseau d'adduction d'eau », rendue nécessaire pour couvrir les frais d'acquisition et d'installation d'une nouvelle pompe.
- **Opération 164 – Equipement Le Ramel :** l'inscription d'une enveloppe de 1 000 € sur le compte 2158 – « Matériel et outillage technique » 1 000 € afin de pourvoir au remplacement du frigo, déjà réalisé (367 €), et de faire face à d'éventuelles dépenses au regard de la vétusté des équipements.

**Un ajustement des crédits votés sur certaines opérations d'équipement :**

- **Opération 108 – Matériel équipement cantine** : un abondement de 5 500 € des crédits votés au compte 2158 – « Matériel et outillage technique » afin de remédier à une erreur de saisie dans le budget et couvrir et ajuster les acquisitions de matériels présentées lors du vote du budget primitif.
- **Opération 130 – Arrosage terrains de sport** : l'inscription d'une enveloppe supplémentaire de 1 100 € au compte 21538 – « Autres réseaux » permettant de prendre en compte, au-delà des dépenses prévues pour la filtration de l'eau prélevée dans le Girou, la remise à niveau du réseau d'arrosage automatique des terrains.
- **Opération 138 – Equipement école élémentaire** : un abondement global de 700 € des crédits ouverts, ventilé sur les comptes 2051 – « Concessions et droits similaires » (150 €) et 2184 – « Mobilier » (550 €), prenant en compte un dépassement de l'enveloppement prévisionnelle dédiée au projet d'école numérique, de moins de 70 €, ayant permis d'équiper une 4<sup>ème</sup> classe, et l'ajustement des dépenses engagées pour meubler la classe supplémentaire.
- **Opération 136 – Achat d'un défibrillateur** : un abondement des crédits de 212 €.
- **Opération 134 – Réhabilitation du pluvial** : une diminution de l'enveloppe affectée aux travaux sur le réseau pluvial du Grand Faubourg, en cours de finalisation, à hauteur de 180 € pour l'équilibre de la décision modificative.

| <b>Section d'investissement</b>            |                  |                |                                  |                                       |
|--|------------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Chapitre</b>                            | <b>Opération</b> | <b>Article</b> | <b>Libellé</b>                   | <b>Ouverture/mouvement de crédits</b> |
| <b>Section d'investissement – Dépenses</b> |                  |                |                                  |                                       |
| 16   |                  | 1641           | Emprunts et dettes assimilées    | -320 000.00                           |
| 16   |                  | 166            | Refinancement                    | -320 000.00                           |
| 041  |                  | 166            | Refinancement                    | 320 000.00                            |
| 20   | 162              | 2031           | Frais d'études                   | 4 600.00                              |
| 20   | 138              | 2051           | Concessions et droits similaires | 150.00                                |
| 21   | 108              | 2158           | Inst., mat. et outillages tech.  | 5 500.00                              |
| 21   | 130              | 21538          | Autres réseaux                   | 1 100.00                              |
| 21   | 134              | 21538          | Autres réseaux                   | -180.00                               |
| 21   | 136              | 2188           | Autres immobilisations corp.     | 212.00                                |
| 21   | 138              | 2184           | Mobilier                         | 550.00                                |
| 21   | 163              | 21531          | Réseau d'adduction d'eau         | 6 000.00                              |
| 21   | 164              | 2158           | Inst., mat. et outillages tech.  | 1 000.00                              |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>     |                  |                |                                  | <b>-301 068.00</b>                    |

| Section d'investissement                   |           |         |                               |                                |
|--|-----------|---------|-------------------------------|--------------------------------|
| Chapitre                                   | Opération | Article | Libellé                       | Ouverture/mouvement de crédits |
| <b>Section d'investissement – Recettes</b> |           |         |                               |                                |
| 13   |           | 1323    | Subventions – Département     | 14 657.00                      |
| 16   |           | 1641    | Emprunts et dettes assimilées | -320 000.00                    |
| 16   |           | 166     | Refinancement                 | -320 000.00                    |
| 041  |           | 166     | Refinancement                 | 320 000.00                     |
| 16   |           | 16873   | Autres dettes – Département   | 4 275.00                       |
| <b>Total recettes d'investissement</b>     |           |         |                               | <b>-301 068.00</b>             |

Concernant l'équipement de l'école élémentaire, RM. MARTINEZ FUENTE demande si le mobilier de la classe supplémentaire a bien été commandé assez tôt car les tables et chaises neuves n'ont été installées que vers le 20 septembre. Elle ajoute que lors de la réunion des parents d'élèves, dont elle était, l'enseignante avait souligné que la classe campait depuis la rentrée scolaire.

M. ORRIT indique que le mobilier a bien été commandé dans les délais requis pour une livraison et une installation quelques jours avant la rentrée mais la commune a été confrontée à un problème de taille du mobilier livré.

P. PLICQUE ajoute que la transition a été assurée par du matériel ancien dans l'attente de la nouvelle livraison ; chaque élève avait une table et une chaise le jour de la rentrée scolaire.

### **LE CONSEIL**

**OUI** la présentation du projet de décision modificative n° 1 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **10. TARIFS MUNICIPAUX 2017 - COMPLEMENT – D55-2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 31-2017 en date du 18 mai 2017 aux termes de laquelle ont été fixés les différents tarifs municipaux 2017 et propose, dans le cadre de l'organisation de la fête du Figuier, de compléter les tarifs de la régie du service culture et animation locale ainsi qu'il suit :

| Produit / service         | Tarif 2017 |
|---------------------------|------------|
| <b>Animations</b>         |            |
| Soirée médiévale :        |            |
| Adulte                    | 20 €       |
| Enfant de moins de 12 ans | 10 €       |
| Spectacle de feu          | 3 €        |

Il joute que cette proposition initiée par la commission tourisme, culture et vie associative a reçu un avis favorable de la commission des Finances lors de sa séance du 21 septembre 2017.

### LE CONSEIL

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs publics communaux ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 31-2017 du 18 mai 2017 ;

**OUI** la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**COMPLETE** les tarifs publics communaux 2017 tels que détaillés ci-dessus.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **11. COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NORD EST TOULOUSAIN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – D56-2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Verfeil adhère depuis de nombreuses années au Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Nord Est Toulousain, structure qui a pour principal objectif le développement économique et social de son territoire au travers de plusieurs axes de travail, à savoir :

- Le développement social économique territorial,
- L'accompagnement et le conseil en développement économique,
- L'accompagnement et le conseil en économie sociale et solidaire,
- Des projets transversaux.

Il précise que le CBE est également une structure d'appui aux collectivités adhérentes notamment en matière d'accompagnement social avec la mise en place, en partenariat avec les communes et CCAS, d'ateliers informatique en direction des séniors, de sorties culturelles., ce qui peut intéresser la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer l'adhésion en 2017 de Verfeil au Comité de Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain et de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de cette association.

Après appel à candidatures, il propose de désigner C. DEBONS, seule candidate.

## LE CONSEIL

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Comité de Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain ;

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** l'adhésion de la commune au Comité de Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain.

**DESIGNE** Mme Catherine DEBONS pour représenter la commune au Comité de Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **12. ASSOCIATION LOISIRS, EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 – D57-2017**

Monsieur le Maire indique au Conseil que, depuis 2014, la commune est signataire, chaque année d'une convention avec l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud dans le cadre de l'ouverture du restaurant scolaire les mercredis midi en période scolaire afin de permettre un départ échelonné jusqu'à 14h00 des enfants ne fréquentant pas le Centre de loisirs.

Dans le cadre de cette convention, l'encadrement des enfants est assuré par trois animateurs de 11h30 à 12h30 pour les non inscrits au restaurant scolaire et de 13h15 à 14h00 pour les 30 enfants (maximum) déjeunant à la cantine.

Il ajoute que le coût de cette prestation, pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018, s'élève, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, à 2 912.02 €.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le projet de convention.

JP. CULOS se fait confirmer que la prestation de l'association se déroule sur un temps qui n'est pas de la compétence de la C3G.

P. PLICQUE indique que la modification éventuelle des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée fera que cette convention de prestation n'aura plus lieu d'être. Une nouvelle réforme ne sera pas sans conséquences financières pour les familles, les communes, la Communauté de Communes, les transports scolaires et les différents prestataires.

Il ajoute qu'un Conseil d'Ecole exceptionnel doit se dérouler avant le 1<sup>er</sup> décembre pour savoir comment se positionne l'école ; un certain nombre d'autres réunions suivront suivant l'échéancier défini par le préfet de Haute-Garonne.

A. CIERCOLES s'interroge sur la réalisation d'un bilan de fonctionnement de la semaine à 4.5 jours.

P. PLICQUE indique que certaines régions françaises ont d'ores et déjà décidé de revenir à la semaine de 4 jours ; dans l'Aveyron les positions sont plus partagées avec 56 % en faveur du retour à 4 jours, alors que dans l'Ariège aucune collectivité s'est prononcée pour une nouvelle modification.

A. CERCLIER demande si les collectivités sont décisionnaires ou si elles auront l'obligation de passer à la semaine de 4 jours.

M. ORRIT explique qu'il y aura un encouragement à passer à 4 jours.

A. CIERCOLEs rappelle que la réforme avait pour objectif de prendre en compte, au-delà de l'enseignement, les activités sportives, le développement de la créativité, ...

Il est également indiqué que le ministre a décidé d'engager une consultation, dont il faudra attendre les résultats.

RM. MARTINEZ FUENTE souligne que le transport scolaire pris en charge par le Conseil départemental continuera à fonctionner selon les horaires du collège, y compris le mercredi matin. L'éventuel retour à la semaine de 4 jours n'aura donc que peu d'incidences sur le transport scolaire.

P. PLICQUE estime que la collectivité qui sera la plus impactée, y compris au niveau financier sera la C3G, via LEC, selon que les nouvelles activités périscolaires (15h45 – 16h30) seront maintenues ou que le mercredi matin sera libéré (ALSH en journée complète).

RM. MARTINEZ FUENTE fait observer que, que ce soit les NAP ou les mercredis matins, les parents vont tout de même devoir payer.

M. ORRIT acquiesce mais souligne que cela mérite néanmoins d'être calculé et affiné car il peut y avoir des différences importantes selon qui paye (parents, communes, ...).

RM. MARTINEZ FUENTE considère qu'il faut voir l'intérêt pédagogique et rappelle que l'important c'est aussi le rythme de l'enfant (retour tardif de l'école, amplitude horaire, fatigue, ...).

A. CERCLIER indique avoir subi la réforme en tant que père et avoue ne pas bien voir l'intérêt et la logique d'une nouvelle remise en cause des rythmes scolaires.

### **LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de prise en charge financière à intervenir entre la commune et l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud au titre de l'année scolaire 2017/2018.

**DONNE DELEGATION** au Maire pour signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**



### **13. SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE – ANNEE 2016 – D58-2017**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu’à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à son décret d’application n°2015-1820 du 29 décembre 2015, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire SIEMN a présenté à son Comité syndical le 04 juillet 2017 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable de l’année 2016.

Présenté au Comité syndical dans les neuf mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, ce rapport doit faire l’objet d’une communication par le Maire de chacune des communes membres du SIEMN à son Conseil Municipal. Il précise que cette communication vise à renforcer la transparence de l’information dans la gestion des services publics locaux.

Le Maire donne la parole à C. VILESPY, délégué de la commune au SIEMN, pour une présentation de ce Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’eau potable de l’année 2016.

Ce dernier expose que l’eau est fournie au Syndicat par l’IEMN et provient des lacs de la Galaube et des Cammazes, traitée à l’usine de Picotalen et est ensuite acheminée par un réseau de 1 829 km de canalisation et distribuée à partir de 50 châteaux d’eau. Verfeil compte environ 100 km de réseau et 2 châteaux d’eau.

Il ajoute que sur l’ensemble des prestations du SIEMN les sondages donnent plus de 80 % d’indice de taux de satisfaction des abonnés.

Le SIEMN a acheté en 2016 4 758 000 m<sup>3</sup>, achat inférieur à celui de 2015, au prix de 0.44 €/m<sup>3</sup>.

Le nombre d’abonnés est de 17 109 en 2016 et a progressé de 1.73 %. Les volumes d’eau vendus sont de 3 950 000 m<sup>3</sup> ; le volume des pertes d’eau est de 802 000 m<sup>3</sup>, soit 16.7 % des volumes. Le rendement de réseau 2016 est supérieur à 80 %, ce qui est très satisfaisant.

En ce qui concerne la qualité de l’eau C. VILESPY indique que 79 prélèvements ont été effectués par l’Agence Régionale de Santé et 270 au titre de la surveillance de la qualité, étant précisé qu’il y a deux points de prélèvement sur Verfeil (toilettes piscine et robinet extérieur tennis). Dans tous les cas, l’eau est conforme aux normes et se révèle d’excellente qualité.

Quant à la facturation de l’eau, elle comprend une part fixe, l’abonnement (66.43 €/an), et une part variable liée à la consommation également assujettie à des redevances perçue par l’Agence de l’Eau. Le prix du m<sup>3</sup> est de 1.936 € TTC en 2017 ; il a augmenté de 1.69 % par rapport à 2016, ce qui donne pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> un montant total de 228.42 €/an.

C. VILESPY ajoute que la vente d’eau représente environ 60 % des recettes d’exploitation, les participations de Toulouse Métropole et du SICOVAL environ 35 %.

L’exercice budgétaire 2016 du SIEMN fait apparaître un excédent de 640 151 € en fonctionnement et une section d’investissement également excédentaire de 1 840 894 €. Les charges de fonctionnement sont en baisse de 1.86 % alors que les recettes ont progressé de 5.29 %. Le nombre d’abonné a augmenté (+305) et la consommation moyenne est en hausse avec 128 m<sup>3</sup> en 2016 contre 123 m<sup>3</sup> en 2015. Le taux d’impayés, 3.44 % (133 437 €), reste dans les moyennes observées.

## LE CONSEIL

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 2224-3 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'année 2016, élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **14. OURAGAN IRMA – AIDE AUX VICTIMES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE – D59-2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé les Antilles et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires de France invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes, via les ONG déjà mobilisées sur place.

Il propose de contribuer à la mobilisation de solidarité envers les îles des Antilles et leurs populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 300 € à la Fondation de France.

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention de 300 € à la Fondation de France en soutien à son action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **15. QUESTIONS DIVERSES**

- **Etat de sécheresse**

Monsieur le Maire indique avoir été saisi de cette question, pendant l'été, par B. BRESSON qui a constaté de forts désordres sur son habitation induits par la sécheresse. Deux autres personnes se sont également manifestées mais résident sur des secteurs géographiques différents.

Il ajoute que, pour que la commune puisse éventuellement être reconnue en catastrophe naturelle, il faut un nombre important de dossiers déposés par des particuliers concernés. De ce fait, une communication sera faite dans le bulletin municipal à paraître en octobre.

Quoi qu'il en soit, la commune déposera une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle début 2018, pour 2017, conformément à la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.